



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

À la séance extraordinaire du conseil municipal tenue mercredi le 3 avril 2019 à 20 h à la salle du conseil municipal de Sainte-Anne-de-Sorel, 1685 chemin du Chenal-du-Moine, sont présents :

Michel Péloquin, maire
Mario Cardin, conseiller
Myriam Cournoyer, conseillère
Guy Lambert, conseiller
Luc Latraverse, conseiller
Pierre Pontbriand, conseiller
Roger Soulières, conseiller

Maxime Dauplaise, secrétaire-trésorier

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire déclare la séance ouverte. Quatre (4) personnes assistent à la séance.

La séance extraordinaire a été convoquée par le secrétaire-trésorier, à la demande du maire, et l'avis de convocation a été remis à tous les membres du Conseil en date du 29 mars 2019.

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

21-04-19

Il est proposé par Luc Latraverse, appuyé par Myriam Cournoyer et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour suivant :

- 1- Ouverture de la séance
- 2- Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 3- Adoption du règlement n° 534-2019 modifiant le règlement n° 445-2010 concernant le P.I.I.A.
- 4- Questions du public
- 5- Levée de l'assemblée

ADOPTÉE

ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 534-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 445-2010 CONCERNANT LE P.I.I.A.

22-04-19

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité veut s'assurer d'une intégration harmonieuse du patrimoine existant de son territoire avec les nouveaux projets de constructions et de rénovations ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal se préoccupe du respect de l'environnement naturel lors de l'implantation de nouvelles constructions et de projets d'insertion des bâtiments au sein de la municipalité;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le règlement du P.I.I.A. afin de favoriser un développement cohérent et harmonieux des différents secteurs tout en permettant une occupation maximale de l'espace habitable de la municipalité;

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité Consultatif d'Urbanisme du 12 février dernier soulignant l'importance de mieux encadrer les interventions sur l'ensemble du territoire de la municipalité;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

CONSIDÉRANT QUE ces dispositions ne sont pas susceptibles d'approbation par des personnes habiles à voter;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné par la conseillère Myriam Cournoyer lors de la séance ordinaire du 4 mars 2019;

CONSIDÉRANT QU'un projet a été dûment adopté par le Conseil lors de la séance ordinaire du 4 mars 2019;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation concernant le projet de règlement a été tenue le 3 avril;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil déclarent avoir lu ce règlement et renoncent à sa lecture par le secrétaire-trésorier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Myriam Cournoyer, appuyé par Mario Cardin et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le règlement, portant le n° 534-2019 soit et est adopté et qu'il soit statué par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

De modifier le règlement P.I.I.A n° 445-2010 afin d'ajouter le chapitre 5 qui se lit comme suit :

CHAPITRE 5 TERRITOIRE SAINTE-ANNE-DE-SOREL

26. **DOMAINE D'APPLICATION**

Les dispositions de la présente section s'appliquent sur tout le territoire de Sainte-Anne-de-Sorel.

27. **BUT**

- Assurer une intégration harmonieuse du patrimoine existant avec les nouvelles interventions;
- Établir une approche souple d'évaluation des projets à partir des critères retenus;
- Favoriser la recherche de solutions novatrices dans la réalisation des projets;
- Assurer la protection de la qualité de vie des citoyens et citoyennes dans les modifications futures de leur environnement immédiat.

28. **INTERVENTIONS VISÉES PAR LE P.I.I.A. SUR LES BÂTIMENTS PRINCIPAUX ET ACCESSOIRES**

Les interventions suivantes sont assujetties aux objectifs et critères de la présente section :

- Une demande de permis de construction d'un bâtiment;
- Une demande de permis de reconstruction d'un bâtiment;
- Une demande de relocalisation d'un bâtiment;
- Une demande de permis de rénovation extérieure majeure d'un bâtiment;
- Une demande de permis pour l'agrandissement d'un bâtiment.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

29. INTERVENTIONS NON VISÉES PAR LE P.I.I.A. SUR LES BÂTIMENTS PRINCIPAUX ET ACCESSOIRES

Les interventions **non visées** par les travaux sur **les bâtiments principaux et accessoires** sont les suivantes :

- Le remplacement du revêtement de la toiture et/ ou des murs par un revêtement du même type dans les mêmes teintes;
- Le remplacement des ouvertures (fenêtres et portes) par des ouvertures de la même dimension et de la même apparence;
- Le remplacement des éléments détériorés d'une galerie, d'un balcon ou d'une autre composante architecturale par des éléments de la même dimension et de la même apparence.

30. OBJECTIFS ET CRITÈRES

Objectifs	Critères d'évaluation
NOUVELLE CONSTRUCTION, RELOCALISATION, RECONSTRUCTION	
Assurer une intégration cohérente et harmonieuse des différentes composantes architecturales	L'architecture et les matériaux extérieurs doivent s'intégrer aux bâtiments représentatifs du secteur.
Assurer une continuité avec le secteur existant et l'environnement naturel afin de dégager une image architecturale homogène.	La façade principale du bâtiment doit avoir les caractéristiques d'une entrée principale à la rue; Le nouveau bâtiment doit conserver l'alignement traditionnel des bâtiments du secteur d'implantation; Les matériaux doivent consolider le caractère du secteur établi.
Préserver et améliorer la cadre naturel du terrain.	Lors des travaux, tenter, dans la mesure du possible, de préserver les arbres matures sur le terrain et / ou en prévoir la plantation; Les arbres de taille convenable (voir règlement en vigueur) et des aménagements paysagers sont suggérés.



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

No de résolution
ou annotation

Objectifs	Critères d'évaluation
RÉNOVATIONS EXTÉRIEURES ET AGRANDISSEMENT	
Assurer une intégration cohérente et harmonieuse des différentes composantes architecturales du bâtiment existant et du secteur.	L'architecture et les matériaux extérieurs doivent s'intégrer aux bâtiments représentatifs du secteur; L'architecture du bâtiment et les matériaux extérieurs doivent s'intégrer avec le cadre bâti; La façade principale du bâtiment doit avoir les caractéristiques d'une entrée principale à la rue; Les matériaux doivent consolider le caractère du secteur établi.
Favoriser la préservation des caractéristiques propres au style architectural d'origine.	Les caractéristiques architecturales doivent, dans la mesure du possible, conserver son caractère d'origine; L'aspect extérieur doit s'harmoniser avec les matériaux d'origine du bâtiment et du secteur.
Préserver et améliorer la cadre naturel du terrain.	Lors des travaux tenter, dans la mesure du possible, de préserver les arbres matures sur le terrain et / ou en prévoir la plantation; Les arbres de taille convenable (voir règlement en vigueur) et des aménagements paysagers sont suggérés.

Objectifs	Critères d'évaluation
BÂTIMENT ACCESSOIRE AGRANDISSEMENT, CONSTRUCTION, RÉNOVATIONS, RELOCALISATION	
Assurer une intégration cohérente et harmonieuse des différentes composantes architecturales entre le bâtiment principal et le bâtiment secondaire.	Le bâtiment accessoire doit s'harmoniser avec le bâtiment principal; Le bâtiment accessoire doit être localisé, dans la mesure du possible à un endroit qui ne le met pas trop en évidence.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

ARTICLE 2 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À SAINTE-ANNE-DE-SOREL, le 3 avril 2019.

Michel Péloquin,
Maire

Maxime Dauplaise, M.A.P., gma
Directeur général

Avis de motion :	4 mars 2019
Adoption projet de règlement :	4 mars 2019
Consultation publique :	3 avril 2019
Adoption du règlement :	3 avril 2019
Promulgation :	2019

ADOPTÉE



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

QUESTIONS DU PUBLIC

Aucune question.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

23-04-19

Tous les sujets étant traités,

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Luc Latraverse, appuyé par Roger Soulières et résolu à l'unanimité des conseillers présents de lever la séance à 20 h 03.

ADOPTÉE

Michel Péroquin, maire

Maxime Dauplaise,
directeur général et
secrétaire-trésorier

« Je Michel Péroquin, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »